

◇CABINET PIERRE DEVOS◇
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
54 avenue Kléber
75016 PARIS
Tél : 01 53 70 62 20 Fax : 01 53 70 62 22

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE

7 rue de Thionville

75019 PARIS

Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région parisienne
Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
No de Siret : 38436335400018 code APE : 7417

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Aux adhérents de l'Association des Responsables de Copropriété,
Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association des Responsables de Copropriété (ARC) relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère

◇ CABINET PIERRE DEVOS ◇
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
54 avenue Kléber
75016 PARIS

Tél : 01 53 70 62 20 Fax : 01 53 70 62 22

approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre association auprès des entités contrôlant votre association ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux éventuelles prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Paris

Le 10 Mai 2019

Pierre DEVOS

**Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE

7 rue de Thionville

75019 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimons nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

I – CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) ET ARC SERVICES

Convention de mise à disposition de locaux :

Suivant convention, notre société a mis à disposition des locaux à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC). Le montant des loyers TTC facturé par notre société à l'association s'est élevé à 97 115,02 € HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Personne concernée :

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de notre société et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

Convention d'assistance et de prestations de services :

Suivant convention d'assistance et de prestations de services, notre société a facturé à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, une somme de 25 000,00 € HT.

Personne concernée :

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de notre société et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

Convention d'assistance sur l'organisation d'un salon :

Au cours de l'exercice, notre société a facturé à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC), au titre de l'organisation du salon de la copropriété Espace Charenton, une somme de 70 400,00 € HT.

Personne concernée :

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de notre société et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

Mise à disposition de personnel au profit de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE :

En application des conventions de mise à disposition de personnel, notre société met à disposition de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) plusieurs de ses salariés.

Notre société refacture les heures effectuées par chacun des salariés sur la base du salaire horaire brut. Ce salaire tient compte de la rémunération, des charges sociales et fiscales, des congés payés pris calculés au prorata temporis et autres charges assises sur les salaires. Au 31 décembre 2018, notre société a facturé la somme de 127 349,41 € HT au titre de cette mise à disposition de personnel.

Personne concernée :

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de notre société et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

II- CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE ET L'ASSOCIATION COPRO FORMATION

Convention de mise à disposition de personnel :

1- Suivant convention de mise à disposition de personnel, l'ASSOCIATION COPROPRIETE ET FORMATION met à disposition de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE ses formateurs. Le montant total des sommes facturées à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE s'élève à 30 000,00 euros HT.

2- Suivant convention de mise à disposition de personnel, l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE met à la disposition de l'ASSOCIATION COPROPRIETE ET FORMATION ses formateurs. Le montant total des sommes facturées à l'ASSOCIATION COPROPRIETE ET FORMATION s'élève à 18 000,00 euros HT.

Personne concernée :

Monsieur Guy LEMARIE Président Administrateur de l'ASSOCIATION COPROPRIETE ET FORMATION.
et Administrateur de l'ARC

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention visée à l'article L 612-5 du code de commerce intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation générale.

Paris, le 10 Mai 2019

Pierre DEVOS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

